

Fiabiliser le suivi des boues

Les boues épandues en agriculture doivent présenter un intérêt agronomique et avoir des teneurs en polluants conformes. Pour le garantir, les signataires de la charte s'engagent à respecter les obligations et suivre les prescriptions suivantes.

A ➔ Réaliser un prélèvement représentatif du lot

Les résultats d'analyses de la valeur agronomique et des polluants doivent être représentatifs du lot* caractérisé.

Le prélèvement de l'échantillon est donc une étape cruciale. Il faut :

- Adapter la période, le mode et le matériel de prélèvement et de conditionnement au type de boues et au type d'analyse (agronomique, polluants, pathogènes...).
- Exiger l'homogénéisation du lot pour les boues liquides.
- Noter le maximum d'informations qui caractérisent le lot sur la feuille de renseignements jointe à l'échantillon (nom de la station, date de prélèvement, type de boues, identification du lot...).
- Conditionner au frais les échantillons, du prélèvement jusqu'au dépôt au laboratoire.
- Choisir un laboratoire agréé et accrédité sur les programmes existants pour analyser les éléments réglementaires.



Utiliser le matériel de prélèvement approprié.



Adapter le mode de prélèvement au type de boues.

B ➔ Planifier le suivi analytique des boues

Pour définir les éléments à analyser et la fréquence analytique, il faut se référer aux textes réglementaires (arrêté du 8 janvier 1998, arrêté du 3 avril 2000...).

Eventuellement, d'autres obligations peuvent s'ajouter en fonction de :

- l'arrêté d'autorisation de la station,
- l'autorisation préfectorale de mélange ou de superposition,
- l'étude préalable.

* Un lot de boues correspond à un volume de matières, produites dans des conditions uniformes, au cours d'une période donnée, continue (cf . fiche n°3).

En complément, les signataires de la charte s'engagent à :

- › Effectuer une analyse des paramètres agronomiques et des polluants sur chaque lot.
- › Mettre en place une **procédure de contrôle** pour une traçabilité totale des boues, de la production à la parcelle agricole.
 - › Pour cela, un échantillon de boues est prélevé sur tous les camions au départ du site de production pour les boues solides et sur tous les silos pour les boues liquides. L'échantillon est ensuite stocké dans un congélateur (pour une durée maximale d'un an).
 - › La fréquence d'analyse de contrôle est fixée à 1 échantillon tous les 200 camions. Le nombre d'analyse est, au minimum, de 2 par an pour les stations de plus de 5.000 E.H. et à 1 par an pour les stations de taille inférieure. Pour les stations < 5000 E.H, cette analyse, aléatoire, peut être comptabilisée dans la fréquence réglementaire annuelle.
- › Respecter la **procédure d'urgence**, pour réagir rapidement lorsqu'un incident remet en cause l'innocuité des boues, c'est-à-dire :
 - › Ne pas épandre le lot de boues concerné.
 - › Identifier l'origine de l'incident.
 - › S'assurer de l'innocuité des boues avant de reprendre les épandages.

C ➔ Renforcer la surveillance et la traçabilité des boues

- › Lorsqu'un ou plusieurs éléments augmentent anormalement, la **procédure d'alerte** propose, au cas par cas, de :
 - › Accroître la fréquence analytique pour l'élément concerné.
 - › Evaluer le risque de toxicité des boues.
 - › Identifier l'origine de ces concentrations inhabituelles.
 - › Résorber les rejets de l'élément concerné.

Dans tous les cas, le risque de toxicité globale ou aiguë du produit peut être évalué par des tests de phytotoxicité.



Echantillons de contrôle : prélever tous les camions, stocker les échantillons et effectuer des analyses aléatoires.



Effectuer une analyse complète par lot.



Procédure d'urgence : orienter les boues en filière alternative lorsqu'il y a un doute sur leur innocuité.

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Épandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'Etat.

Contact : Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Tél : 03 89 22 95 70. E-mail : secretariat@smra68.net

Document remis à jour sur www.smra68.net